

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CROISSANCE EUROPE 2022 (FR0013073780)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à permettre au porteur ayant souscrit des parts au plus tard le 13 mai 2016 à 13 heures :

(1) de bénéficier à horizon de 6 ans, le 16 mai 2022 (« Date d'Echéance »), d'une valeur liquidative au minimum égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence (VLR) définie ci-dessous,

(2) de s'exposer partiellement, à compter du jour ouvré suivant le dernier jour de la période de commercialisation à l'évolution d'un portefeuille dynamique d'actions de petite (voire moyenne) capitalisation de la zone euro (actifs dits « risqués »). Ces actions de sociétés de petite (voir moyenne) capitalisation sont sélectionnées par la société de gestion. Celle-ci considère qu'il existe de nombreuses opportunités d'investissement au sein de ces actions dont les perspectives bénéficiaires à court et moyen terme semblent favorables, et non reflétées dans les cours de bourse (la couverture par la recherche externe de ce segment de marché et la sous-estimation des taux de croissance par le marché de certaines valeurs peuvent engendrer des écarts de valorisation). La sélection individuelle de valeurs allie recherche fondamentale et analyse quantitative dans le but d'exploiter ces inefficiences et identifier ainsi les futurs leaders de demain; ou

(3) de bénéficier d'une dissolution par anticipation (cf tableau ci-après) dès lors que :

- d'une part, annuellement, à une date prédéfinie (la « Date de Constatation Annuelle »), la valeur liquidative du FCP portant cette date est supérieure ou égale au Niveau Seuil correspondant figurant dans le tableau ci-dessous ; et que

- d'autre part, la liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivants la Date de Constatation Annuelle permet d'obtenir une valeur liquidative supérieure ou égale au Niveau Seuil correspondant.

Ces conditions réunies constituent la « Condition d'Echéance Anticipée » correspondante indiquée dans le tableau ci-dessous.

| Date de Constatation Annuelle | Condition d'Echéance Anticipée | | | Date d'Echéance Anticipée |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------|
| | Niveau Seuil | Performance Constatée Minimum (*) | Taux de rendement annualisé brut minimum | |
| 16/05/2018 | [110%] de la VLR | 10,00% | 4,76% | 31/05/2018 |
| 16/05/2019 | [115%] de la VLR | 15,00% | 4,69% | 31/05/2019 |
| 18/05/2020 | [120%] de la VLR | 20,00% | 4,60% | 02/06/2020 |
| 17/05/2021 | [125%] de la VLR | 25,00% | 4,51% | 01/06/2021 |

(*) Conditionnée à la réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée

Si la Condition d'Echéance Anticipée est réalisée, le FCP est dissous à la « Date d'Echéance Anticipée ». Le porteur bénéficiera alors d'une valeur liquidative égale à la VLR majorée d'une performance au moins égale à la « Performance Constatée Minimum ». Entre la date de réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée (exclue) et la Date d'Echéance Anticipée, les actifs du FCP seront investis en actifs dits « à faible risque ».

Toutefois, si la liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Annuelle ne permettait pas d'obtenir une valeur liquidative supérieure ou égale au Niveau Seuil, les actifs du FCP seront exposés de nouveau partiellement à l'évolution du portefeuille dynamique.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant s'expose à un portefeuille dynamique d'actions, selon des techniques d'assurance de portefeuille. Cette technique consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « risqués » et une proportion d'actifs dits « à faible risque » au sein du FCP en fonction de la marge de manœuvre rendue disponible une fois les paramètres de la Protection pris en compte.

En vue de respecter les contraintes de l'engagement d'obtenir, à la Date d'Echéance, une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence et/ou si les conditions de marché le requièrent, l'exposition au portefeuille d'actions de sociétés de petite (voire moyenne) capitalisation de la zone euro peut devenir nulle et le rester. Il existe alors un risque de « monétarisation » du FCP ; dans ce cas, le FCP ne peut plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur de l'actif dit « risqué », quand bien même celle-ci progresserait très fortement, et le porteur ne profiterait donc pas de cet éventuel rebond du marché.

- **Les actifs dits « à faible risque »** ont pour objectif d'obtenir une valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR à la Date d'Echéance. Ils sont notamment constitués de produits de taux et/ou de parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA et/ou d'actions couvertes par un instrument dérivé.
- **Les actifs dits « risqué »**, ont pour objectif d'obtenir une exposition directe ou indirecte à un portefeuille dynamique d'actions de sociétés de petite (voire moyenne) capitalisation de la zone euro. Ils peuvent être investis en instruments financiers à terme et/ou en actions et/ou en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
- La VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du FCP et jusqu'au 13 mai 2016 (inclus) à 13 heures, heure de Paris. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription et déduction faite, le cas échéant, des frais propres au cadre d'investissement dans le FCP.
- Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13h et les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain. Ils sont réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Autres informations: Le FCP peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 16 mai 2022

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- BNP Paribas s'engage vis-à-vis du FCP à ce que tout porteur dont les souscriptions ont été centralisées jusqu'au 13 mai 2016 inclus à 13 h, et (sauf dissolution anticipée intervenue avant la Date d'échéance) ayant conservé ses parts jusqu'à la Date d'échéance, bénéficie à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de leurs parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date d'échéance, ne bénéficieront pas de la Protection telle que décrite ci-dessus.
- L' horizon d' investissement, l'investissement en actifs actions, ainsi que l'objectif de valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR à la date d'échéance justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés:** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

| | |
|--|--|
| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
| Frais d'entrée | Non acquis au FCP : Néant depuis le 13 mai 2016 (inclus) Acquis au FCP : 2% (*) depuis le 13 mai 2016 (exclu) |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. | |
| Frais prélevés par le FCP sur une année | |
| Frais courants | 0,97% (**) |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur.

(**) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 18 janvier 2016.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.